Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à la Mairie de Lantheuil pour le jeudi six octobre deux mille onze à vingt-heures trente.
Le 28 septembre 2011,

Le Maire :

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2011 :

L' an deux mil onze, le six octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.
Étaient présents :
Mmes et MM. LEU Gérard, MARIE Joël, BEAU Frédéric, RICHARD Daniel, DELAMOTTE Guy, BOULAIS Murielle, MARIE Jean-Claude, LE GUENNEC Stéphane, MARIN Dominique, PANKAR Valérie et LORILLU Éric.
Absent excusé : M. FRANCOIS Luc (pouvoir à M. Gérard LEU).
Absents : Mme PITEL Claire et M. LEPAGE Thierry.
Secrétaire de séance : M. BEAU Frédéric.

1° TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE : FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 septembre 2010,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), décide :

- D'instituer le taux de 4,5 % de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (c'est à dire les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration - PLAI qui sont exonérés de plein droit – ou du Prêt à Taux Zéro Renforcé – PTZ+ ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

2° VOEU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la

cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jeudi sic octobre deux mille onze.